

Régime de retraite de Suncor Energy UK

Énoncé des principes de placement – septembre 2019

Introduction

Les fiduciaires du Régime de retraite de Suncor Energy UK ont préparé le présent Énoncé des principes de placements (« l'énoncé ») pour se conformer aux exigences de la Pensions Act 1995, de la Pensions Act 2004 et des Occupational Pension Schemes (Investment) Regulations 2005. L'énoncé vise à établir les principes qui régissent les décisions sur les placements du régime. Pour sa préparation, les fiduciaires ont consulté Suncor Energy UK Limited (« l'employeur ») au sujet de leurs principes de placement.

Le régime comporte deux volets : un volet PD (prestations déterminées) et un volet CD (cotisations déterminées)

Gouvernance

Les fiduciaires prennent toutes les décisions stratégiques importantes, notamment sur la répartition des actifs du régime et sur la nomination et le licenciement des gestionnaires de placements. Voici les étapes du processus décisionnel relatif aux placements :

- déterminer les objectifs de placement appropriés,
- convenir du niveau de risque en fonction des objectifs à atteindre,
- mettre en œuvre une stratégie et une structure de gestionnaires en fonction du niveau de risque et des objectifs convenus.

Au besoin, pour prendre ces décisions, les fiduciaires font appel à un consultant. Le consultant des fiduciaires en matière de placement, Capita Employee Solutions (Capita), est qualifié et possède les connaissances et l'expérience financières appropriées pour leur venir en aide.

Volet prestations déterminées

Objectifs de placement

Les fiduciaires sont tenus de placer les fonds détenus par le régime dans l'intérêt des participants. Leurs principaux objectifs relativement aux principes de placement sont les suivants :

- obtenir un rendement à long terme des actifs du régime conforme aux hypothèses de l'actuaire dans sa détermination du provisionnement du régime,
- veiller à ce que les actifs liquides soient suffisants pour verser les prestations dues, et
- prendre en considération les intérêts de l'employeur dans l'établissement des exigences relatives au niveau et à la volatilité de ses cotisations.

Pour les fiduciaires, il est entendu, après discussion avec l'employeur, qu'ils acceptent une certaine volatilité dans les exigences relatives aux cotisations de l'employeur afin de réduire le coût à long terme des

CAPITA

prestations du régime. Les fiduciaires estiment que l'engagement de l'employeur est suffisamment solide pour appuyer cette approche.

Garantie de la société mère

Les fiduciaires ont obtenu de la société mère de l'employeur, Suncor Énergie Inc. du Canada, une garantie datée du 3 décembre 2014 qui couvre notamment l'acceptation par l'employeur de remplir toutes ses obligations et tous ses engagements présents et futurs par rapport au régime. La garantie prévoit l'indemnisation des fiduciaires pour les coûts, les pertes ou les obligations qu'ils peuvent devoir assumer en cas de non-exigibilité, d'invalidité ou d'illégalité des paiements garantis par le régime.

Stratégie de placement

Compte tenu de leurs objectifs de placement, les fiduciaires ont convenu de la répartition des actifs illustrée dans le tableau ci-dessous. Les fiduciaires estiment que le risque lié à la stratégie de placement est cohérent avec le niveau global de risque visé.

Catégorie d'actif	Répartition stratégique des actifs (%)
Actions R.-U.	15,0
Actions étrangères	30,0
Titres de croissance :	45,0
Obligations de société à long terme	23,0
Obligations d'État à taux fixe	10,0
Obligations d'État à taux lié à un indice	22,0
Titres d'emprunt échelonnés	55,0
Total :	100,0

Les fiduciaires doivent vérifier la répartition réelle des actifs du régime au moins tous les trimestres. Les flux de trésorerie sont gérés de manière à s'approcher de la répartition stratégique des actifs du régime. On trouve à l'annexe I de plus amples renseignements sur les fonds de placement et les tolérances de répartition.

Rendement prévu

Les fiduciaires s'attendent à un rendement des actifs conforme aux objectifs et à la stratégie de placement établis plus haut.

Les fiduciaires s'attendent à un rendement à long terme qui dépasse d'environ 2,0 % par année, après paiement des frais, celui d'un portefeuille d'obligations à long terme du gouvernement du R.-U., obligations dont la valeur devrait fluctuer parallèlement à celle des obligations du régime. Il s'agit de la meilleure estimation du rendement possible compte tenu de la répartition à long terme des actifs du régime et de l'opinion du consultant en placement.

Les fiduciaires admettent que le rendement à court terme peut s'éloigner considérablement du rendement prévu à long terme. Cette meilleure estimation est généralement supérieure à l'estimation utilisée dans le

cadre de l'évaluation actuarielle des obligations du régime qui est plus prudente en vertu de l'entente intervenue entre les fiduciaires et l'actuaire.

Cotisations supplémentaires volontaires (CSV)

Les fiduciaires ont pris des dispositions afin que les participants puissent verser des CSV. Cette option a cessé d'être offerte aux nouveaux participants en avril 2006. Elle permettait aux participants d'accumuler des droits de prestations en plus de leurs prestations du volet PD. Voir l'annexe I pour plus de détails.

Évaluation et gestion du risque

Les fiduciaires sont conscients de la plage de risque liée au placement des actifs du régime et la surveillent de près. Ils estiment que la stratégie de placement assure une diversification suffisante à l'intérieur des différentes catégories d'actifs et entre celles-ci et qu'elle est appropriée compte tenu du profil d'obligations du régime. Voici en quoi consiste le principe des fiduciaires sur la gestion du risque :

- Le plus important risque de placement du régime est l'incohérence entre les obligations et les actifs du régime. La nature et la durée des obligations du régime constituent donc la principale préoccupation des fiduciaires dans l'établissement de la stratégie de placement.
- Les fiduciaires reconnaissent que si le risque accroît le rendement potentiel à long terme, il augmente aussi la possibilité d'un rendement insuffisant par rapport au niveau nécessaire pour remplir les obligations du régime et d'une volatilité accrue à court terme du provisionnement. Les fiduciaires ont consulté à ce sujet et, compte tenu des objectifs notés précédemment, évalué les conséquences de l'adoption de différents niveaux de risque.
- Ils reconnaissent aussi le risque que peut représenter le manque de diversification des placements. Sous réserve de la gestion du risque d'incohérence entre les actifs et les obligations, les fiduciaires visent une stratégie de répartition des actifs qui se traduit par un portefeuille correctement diversifié. En raison de la taille du portefeuille et de l'importance de la diversité, on a recours à des instruments de placement collectifs.
- Les documents qui régissent la nomination des gestionnaires incluent des lignes directrices qui ont pour but, entre autres, de veiller à ce que le régime ne comprenne que des placements appropriés.
- Les fiduciaires reconnaissent que la gestion active comporte le risque que le rendement des actifs soit inférieur aux attentes ou à celui des indices de référence. Ils estiment, cependant, que ce risque peut être contrebalancé par des gains possibles en cas de gestion active fructueuse, en particulier pour les régions ou les catégories d'actifs offrant un potentiel supérieur. Par conséquent, les actifs du régime sont gérés à la fois de manière active et passive dans des proportions qui peuvent être modifiées à l'occasion.
- La garde des actifs du régime est confiée à des professionnels au moyen d'instruments collectifs.

En cas de changement important dans les conditions du régime, les fiduciaires doivent effectuer une révision du profil de risque.

CAPITA

Questions financières importantes sur la durée du régime

Les fiduciaires estiment que leur principale fonction, à la lumière de leurs objectifs de placement, est de protéger les intérêts financiers des participants du régime. Ils estiment que les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) (notamment à propos du changement climatique) ainsi que la gérance dans la sélection, la conservation et la réalisation de leurs placements font partie intégrante de leur mandat et qu'elles peuvent contribuer à l'obtention de bons rendements des placements. La loi exige que les fiduciaires estiment le temps nécessaire pour le provisionnement du régime en vue de payer les prestations futures. Les fiduciaires reconnaissent qu'il s'agit d'un régime à prestations déterminées fermé aux nouveaux participants, mais qui permet l'accumulation de droits de prestations. Le régime comprend trois participants qui accumulent des droits de prestations, 175 admissibles à une pension différée et 123 qui touchent déjà des prestations. Les participants actifs et admissibles à une pension différée sont en général dans la quarantaine et la cinquantaine, alors que les bénéficiaires actuels de prestations ont pour la plupart plus de 60 ans. En conséquence, les fiduciaires ont établi que l'horizon temporel du régime était de plus de 15 ans, ce qui permet amplement de tenir compte financièrement des questions ESG.

Les fiduciaires ont choisi de faire des placements surtout dans des fonds collectifs, d'où la difficulté d'influer directement sur les principes ESG, notamment en matière d'exercice courant des droits de vote. Les fiduciaires s'engagent toutefois à tenir compte de ces principes dans leurs choix futurs et à mieux comprendre et à revoir régulièrement les principes de leurs gestionnaires actuels. En cas d'insatisfaction à l'égard de l'approche d'un gestionnaire, les fiduciaires doivent tenir compte de cet aspect dans leur évaluation. Ils tiennent aussi à ce que leur gestionnaire adhère aux Principes pour l'investissement responsable de l'ONU. Le gestionnaire en est actuellement signataire.

Les fiduciaires sont convaincus de l'importance de la gérance, au moyen de l'exercice des droits (y compris les droits de vote) liés aux placements. Ils exigent que leur gestionnaire puisse expliquer quand et par quelle méthode pratique il assure la surveillance des personnes appropriées au sujet des questions pertinentes en la matière et intervient auprès de celles-ci. Ils sont en relation avec leur gestionnaire pour rester au courant des activités de vote (notamment les votes les plus importants exercés en leur nom). Les fiduciaires tiennent aussi à ce que leur gestionnaire adhère au code de gérance du R.-U. Le gestionnaire en est actuellement signataire.

Les fiduciaires sont conscients du fait que les questions ESG et de gérance impliquent un processus permanent d'apprentissage pour eux-mêmes et d'engagement auprès de leur gestionnaire. C'est pourquoi ils réservent du temps régulièrement pour discuter de ce sujet et ont l'intention de revoir et de renouveler leur approche au fil du temps avec l'aide de leur consultant en placement. En conséquence, les fiduciaires s'attendent à ce que le gestionnaire des placements du régime adopte des principes ESG efficaces (y compris en matière d'exercice des droits de vote) et entendent en discuter avec lui lors de leurs réunions, qui ont actuellement lieu annuellement.

Les questions non financières, notamment le point de vue des participants, ne sont actuellement pas prises en considération.

Fournisseur de plateforme

Les fiduciaires ont désigné Legal and General Investment Management Limited (le « fournisseur de plateforme ») comme gestionnaire de l'ensemble des actifs du régime. Le fournisseur de plateforme est régi

CAPITA

par la Financial Services and Markets Act 2000. Toutes les décisions sur la gestion courante des actifs, y compris la réalisation des placements, sont déléguées au fournisseur de plateforme en vertu d'une entente écrite.

Mandataires

Les fiduciaires ont choisi Legal and General Investment Management Limited (LGIM) comme gestionnaire désigné des actifs du régime (le « gestionnaire des placements ») en vertu d'une police unique souscrite auprès d'un fournisseur de plateforme et Aviva Assurance Society (« Aviva ») comme gestionnaire désigné pour des actifs CSV. LGIM et Aviva sont tous deux régis par la Financial Services and Markets Act 2000.

Conformité aux principes Myners

En octobre 2008, le gouvernement a publié les résultats de ses consultations sur les révisions des principes Myners en réponse aux recommandations formulées par la National Association of Pension Funds (NAPF) en 2007. Il s'agit de six principes généraux appuyés par des énoncés de pratiques exemplaires et des outils que les fiduciaires peuvent utiliser pour déterminer leur conformité :

- Principe 1 : Prise de décision efficace
- Principe 2 : Objectifs clairs
- Principe 3 : Risque et obligations
- Principe 4 : Évaluation du rendement
- Principe 5 : Propriété responsable
- Principe 6 : Transparence et déclaration

Les fiduciaires estiment se conformer à l'esprit des principes Myners. Il peut y avoir des écarts par rapport aux énoncés de pratiques exemplaires publiés sur les principes lorsque les fiduciaires les considèrent comme justifiés.

Volet cotisations déterminées

Objectifs de placement

Les fiduciaires conviennent que leur but ultime est de s'assurer que des instruments convenables, avec options de placements appropriées, sont offerts aux participants du régime. Ils s'engagent à leur communiquer les options de placements offertes afin qu'ils puissent faire leurs choix selon leur propre stratégie. Les fiduciaires surveillent les instruments de placement conformément à leurs responsabilités et, au besoin et de manière appropriée, apportent des changements à l'envergure et à la complexité du régime.

Ils s'occupent des questions ESG et de la gérance dans la sélection, la conservation et la réalisation des placements au nom des participants. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la section *Questions financières importantes* plus haut.

Stratégie de placement

Les fiduciaires doivent offrir un éventail de fonds suffisant pour répondre aux exigences raisonnables de la plupart des participants sur le plan du risque et du rendement. À cette fin, les fiduciaires offrent différentes options de placements qui, à leur avis, permettent aux participants d'atteindre l'équilibre entre les besoins à long terme de croissance du capital et la volatilité des rendements à court terme, en particulier à l'approche de la retraite.

On trouve à l'annexe II les détails de la structure des placements du volet cotisations déterminées.

Mandataires

Les fiduciaires ont désigné Equitable Life Assurance Society (ELAS) (le « gestionnaire des placements ») comme gestionnaire des actifs du volet cotisations déterminées. Le gestionnaire des placements est régi par la Financial Services and Markets Act 2000. Toutes les décisions sur la gestion courante des actifs, y compris la réalisation des placements, sont déléguées au gestionnaire des placements en vertu d'une entente écrite.

Évaluation et gestion du risque

Les fiduciaires sont conscients de la plage de risque liée au placement des actifs du régime et la surveillent de près. Ils estiment que les options de placements offertes aux participants assurent un choix et une diversification suffisants à l'intérieur des différentes catégories d'actifs et entre celles-ci.

En cas de changement important dans les conditions du régime, les fiduciaires doivent effectuer une révision du profil de risque.

Points applicables aux deux volets

Placements liés à l'employeur

Les fiduciaires ont pour principe de ne pas détenir de placements directement liés à l'employeur conformément à ce qui est établi dans la Pensions Act 1995, la Pensions Act 2004 et les Occupational Pension Schemes (Investment) Regulations 2005.

Structures de frais

Les gestionnaires reçoivent des honoraires établis en fonction de la valeur des placements sous gestion. Le consultant en placement est rémunéré par projet. Il peut s'agir de frais fixes ou de tarifs horaires négociés par les fiduciaires selon ce qui est le plus avantageux pour le régime.

Examen du présent énoncé

Les fiduciaires doivent examiner le présent énoncé au moins tous les trois ans et immédiatement après tout changement apporté aux principes de placement. On ne peut y apporter de changement qu'après avoir obtenu et étudié un avis écrit de la part d'une entité que les fiduciaires considèrent raisonnablement comme qualifiée et possédant les connaissances et l'expérience financières appropriées pour gérer les placements d'un régime de retraite.

.....
Fiduciaire

.....
Au nom de l'entreprise

.....
Date

.....
Date

Les fiduciaires du régime de retraite de Suncor Energy UK

CAPITA

Annexe I – Prestations déterminées : structure de placements

Les fiduciaires ont désigné LGIM comme gestionnaire des actifs du régime. Les gestionnaires des placements sont régis par la Financial Services and Markets Act 2000. Les directives à respecter sont les suivantes :

Catégorie d'actif	Gestionnaire des placements	Nom du fonds	Type de gestion	Répartition stratégique %	Tolérance % + / -
Titres de croissance :				45,0	5,0
Actions	LGIM	Fonds d'actions R.-U. à gestion passive (UK Equity Passive Fund)	Passive	15,0	
Actions étrangères	LGIM	Indice d'actions mondiales (sans R.-U.) (World (ex UK) Equity Index)	Passive	30,0	
Titres d'emprunt échelonnés				55,0	5,0
Obligations de société à long terme	LGIM	Fonds à gestion active d'obligations de sociétés de plus de 10 ans (Active Corporate Bond – Over 10 Year – Fund)	Active	23,0	
Obligations du R.-U. à taux lié à un indice	LGIM	Fonds indiciel d'obligations d'État lié à l'indice d'obligations de plus de 5 ans (Over 5 Year Index-Linked Index Fund)	Passive	22,0	
Obligations d'État à taux fixe	LGIM	Indice d'obligations d'État de plus de 15 ans (Over 15y Gilts Index)	Passive	10,0	

CAPITA

Cotisations supplémentaires volontaires (CSV)

L'option de versement de CSV a été retirée pour les nouveaux participants en avril 2006. Les participants qui versaient déjà des CSV ont pu continuer de le faire.

Au départ à la retraite du participant, les fonds CSV accumulés servent à verser des prestations supplémentaires. Il peut s'agir d'une pension supplémentaire constituée d'une rente achetée auprès d'un fournisseur au choix du participant. Les participants ont la possibilité de retirer la totalité ou une partie de leurs fonds CSV comme retrait exonéré d'impôt à la retraite.

La police CSV est souscrite auprès d'Aviva et les cotisations sont placées comme suit :

Fonds	Frais de gestion annuels
<i>Fonds indiciel Aviva R.-U. (Aviva UK Index Tracking Fund)</i>	0,60 %
<i>Fonds d'actions mondial (Global Equity Fund)</i>	0,60 %
<i>Fonds équilibré (40 - 85 % actions) (Mixed Investment (40-85% Shares) Fund)</i>	0,60 %

Les participants reçoivent un relevé annuel des prestations au 31 décembre dans lequel apparaissent les montants détenus dans le compte et les fluctuations de valeur.

Il n'y a aucuns frais pour passer d'un fonds commun à un autre et les participants peuvent le faire à tout moment.

Le participant et un des fiduciaires doivent signer le formulaire d'instructions de placement d'Aviva.

Annexe II – CD : structure des placements

Régime à cotisations déterminées

Avant le 1^{er} avril 2003, les participants avaient la possibilité de se retirer du régime SERPS/S2P pour passer à un volet cotisations déterminées du régime. Ainsi, une partie de leurs cotisations à l'assurance nationale étaient versées dans ce volet du régime pour être placées dans un compte à leur nom. Au moment du départ à la retraite, les fonds accumulés des participants (appelés droits protégés) étaient alors utilisés pour constituer une pension supplémentaire sous forme de rente achetée auprès d'un fournisseur au choix du participant. Après le 1^{er} avril 2003, le participant qui souhaitait se retirer devait opter pour un régime de retraite personnel approprié de son choix, distinct du régime.

L'option de retrait en faveur d'un régime à cotisations déterminées a été supprimée le 6 avril 2012.

Le gouvernement limitait auparavant la façon dont les participants pouvaient toucher ces prestations, mais les restrictions ont été levées de sorte que le présent fonds sera assujéti aux règles normales applicables aux régimes à cotisations déterminées.

La police relative aux cotisations déterminées est souscrite auprès de l'Equitable Life Assurance Society (ELAS) et les cotisations des participants sont placées dans les fonds suivants :

Fonds	Frais de gestion annuels
<i>Fonds collectif With-Profits (With-Profits Fund)</i>	1,5 %*
<i>Fonds du marché monétaire (Money Fund)</i>	0,5 %
<i>Fonds équilibré Clerical Medical (Clerical Medical Balanced Fund)</i>	0,5 %
<i>Fonds de croissance R.-U. Clerical Medical (Clerical Medical UK Growth Fund)</i>	0,5 %

*Les frais annuels pour le fonds With-Profits s'établissent actuellement à 1,5 %, dont 1 % sert à couvrir les dépenses et 0,5 % à couvrir le coût des garanties futures.

Le fonds collectif With-Profits offre un taux de rendement annuel garanti de 3,5 %.

Il n'y a aucuns frais pour passer d'un fonds commun à un autre. Si les prestations sont transférées du fonds With-Profits à un fonds commun, la valeur de transfert s'applique et comprend un redressement financier de 5 %.

Toute instruction de transfert de fonds doit être faite par écrit par l'administrateur du régime. ELAS ne peut accepter d'instruction de la part des participants.

CAPITA